M

ce
mi
ma
nc
tio
pe
rec
cal
âm
tion

ne
emp
y a
céd

la r
mên
appr
garc
teur

juillet 1852

CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
12 juillet 1852.

MONSIEUR,

La présente est pour vous annoncer que la Retraite Ecclésiastique s'ouvrira, cette année, au SÉMINAIRE, Mercredi, le 18 Août prochain, à 4 heures après midi et se terminera, Jeudi, le 26 du même mois, au matin. Au milieu des malheurs dont notre pays est affligé, nous avons besoin de ranimer notre foi et notre courage, de nous pénétrer de plus en plus de la grandeur de nos obligations, de nous détacher davantage des choses si fragiles de la terre, afin que les peuples confiés à notre sollicitude, fidèles à nos exemples comme à nos paroles, recherchent avec plus de soin les choses impérissables du ciel. C'est dans le calme de la retraite que nous irons solliciter ces grâces du Souverain Pasteur des âmes. Nous en sortirons remplis d'un nouveau zèle pour notre propre perfection et pour le salut des brebis dont il nous a chargé de prendre soin.

J'invite spécialement à se rendre à la retraite tous les prêtres du diocèse qui ne seront pas nécessairement retenus chez eux, ceux surtout qui auraient été empêchés de prendre part aux exercices de la dernière. Il est à désirer que tous y arrivent dès le commencement, et en suivent les exercices jusqu'à la fin, sans céder dans l'intervalle leur place à d'autres.

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours pendant le temps de la retraite, un prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à biner, afin que les fidèles des paroisses dont il aura la garde ne soient pas privés de la messe du dimanche, en l'absence de leurs pasteurs. Il exercera en leur faveur la juridiction ordinaire.

MM. les Curés qui se rendront à mon invitation voudront bien informer leurs

paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant qu'ils seront à la retraite. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de procurer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines, ou, si la distance était trop grande, ils pourront leur déclarer qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque prêtre est prié d'apporter avec lui les livres de piété dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplis et une étole pour la communion générale.

Je saisis cette occasion pour vous prier d'informer vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain que leurs aumônes pour l'œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement,

✠ P. F., ARCHEV. DE QUÉBEC.

(Pour vraie copie)

Edmond Langevin Ptre

Secrétaire.

TABLEAU MENTIONNÉ DE L'AUTRE PART.

1.—Ste. Flavie et Ste. Luce,
2.—Rimouski et Ste. Cécile,
3.—St. Simon et les Trois-Pistoles,
4.—Isle-verte et St. Eloi,
5.—Kakouna et St. Arsène,
6.—Rivière du Loup et St. André,
7.—Kamouraska, St. Paschal et St. Hélène,
8.—Rivière-Ouelle et St. Denis,
9.—Ste. Anne et St. Roch,
10.—St. Jean Port-Joli et l'Islet,
11.—Cap St.Ignace et St. Thomas,
12.—St. Pierre et St. François,
13.—Berthier et St. Valier,
14.—St. Michel et Beaumont,
15.—St. Charles, St. Gervais et St. Lazare,
16.—Ste. Claire et St. Anselme,
17.—St. Henri et St. Isidore,
18.—Ste. Marguerite et Frampton,
19.—Ste. Marie et St. Joseph,
20.—St. Elzéar et St. Bernard,
21.—St. François et St. George,
22.—Tring et Lambton,
23.—Pointe-Lévi et St. Jean-Chrysostôme,
24.—St. Silvestre et St. Gilles,
25.—Somerset et Stanfold,
26.—St. Norbert et St. Christophe,
27.—St. Nicolas et St. Antoine,
28.—Ste. Croix et Lotbinière,
29.—St. Jean et St. Pierre,
30.—Gentilly, Bécancourt et Ste. Gertrude,
31.—St. Grégoire et Nicolet,
32.—Ste. Monique et St. Zéphirin,
33.—Baie du Febvre et St. François,
34.—Yamaska, St. David et St. Guillaume,
35.—Drummondville et Kingsey,
36.—Shipton et Sherbrooke,
37.—Maskinongé et Ste. Ursule,
38.—Rivière du Loup, St. Léon et St. Paulin,
30.—Yamachiche, St. Barnabé et Pointe du Lac,
40.—Cap de la Magdeleine et Champlain,
41.—Batiscan et Ste. Geneviève,
42.—St. Stanislas et St. Prosper,
43—Ste. Anne, Grondines et St. Casimir,
44.—Deschambault et Cap-Santé,
45.—Ecureuils et Pointe-aux-Trembles,
46.—St. Raymond et St. Bazile,
47.—St. Augustin et Ste. Catherine,
48.—Ange-Gardien et Château-Richer,
49.—Ste. Anne, St. Joachim et St. Féréol,
50.—Petite-Rivière, Baie St. Paul et St. Urbain,
51.—Eboulements, Isle-aux-Coudres et St. Irénée,
52.—Malbaie et Ste Agnès.